

TRANSMIS LE 20/05/2026
REÇU LE 20/05/2026
AFFICHÉ LE 21/05/2026
NOTIFIÉ LE 21/05/2026
PUBLIÉ LE 21/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 21/05/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
GK/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-408

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Kermesse »
Le vendredi 05 juin 2026 à l'école Jules Ferry à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur PRIGENT Mickaël, trésorier de l'association OCCE Jules Ferry, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Kermesse »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Kermesse » par l'exposant le vendredi 05 juin 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
OCCE Jules Ferry	M. PRIGENT Mickaël	Taverny	Gâteaux

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur PRIGENT Mickaël

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le douze mai deux mille vingt-six.



*Par délégation du Maire,
Gaëlle KÖKÇIKARAN*

*Adjointe au Maire,
En charge du Centre Municipal de Santé,
de la Santé, du Service Communal
d'Hygiène et de Santé*

Acte à classer

ARR26-408

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-20T14-48-33.00 (MI269886226)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260512-ARR26-408-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS
ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "KERMESSE"
LE VENDREDI 05 JUIN 2026 À L'ÉCOLE JULES FERRY À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 12/05/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 26-408 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/05/26 à 14:48

Date 20/05/26 à 14:48

Date 20/05/26 à 14:54

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha